

2024 - 014  
DEL 06

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juin 2024, à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Fontanès, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente.

Date de convocation : 27 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

- **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Guillaume GRANGE - Laurent VILLEMAGNE

- **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Olivier FLECHET - Patrick FAURE

- **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Denis VIRISSEL - Pascal FAYOLLE

- **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM. Marie-Christine THIVANT – Christophe FARA – Alain SARTRE

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : M. Christophe FARA

## DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS : Bail location garage à M. Laurent

Par une délibération n°2012-006 du 31 janvier 2012, un bail de location pour un hangar est intervenu avec M. Michel LAURENT, au lieudit Le Bouchut à St-Christo-en-Jarez, afin d'entreposer du matériel du syndicat, pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Par un avenant du 10 décembre 2020, délibération n°2020-015, la superficie occupée dans le hangar est passée de 50 m<sup>2</sup> à 75 m<sup>2</sup> pour un montant de location de 720 € par an.

Il convient de renouveler le bail pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le loyer est fixé à 800 € par an, charges comprises (eau, électricité). La prise d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> février 2024.

Il sera proposé d'approuver les termes du bail joint à cette note et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

**Le Comité syndical,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2012-006 du 31 janvier 2012, approuvant le bail avec M. LAURENT,

Vu la délibération n°2020-015 du 10 décembre 2020, portant avenant n°1 au bail de location,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bail présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

La Présidente Page Social:

Mairie de

**SORBIERS**

42290

Marie-Christine THIVANT

Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.